

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER1733589A

**Publics concernés** : détenteurs d'un compte sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.

**Objet** : fixation des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Notice** : le présent arrêté fixe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie : frais d'ouverture de compte et frais d'enregistrement des certificats délivrés en fonction du nombre de kilowattheures d'énergie finale inscrit sur les certificats.

**Références** : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-10 et R. 221-27 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 28 novembre 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les frais de tenue de compte à la charge des détenteurs de compte comprennent :

1° Les frais d'ouverture de compte ;

2° Les frais d'enregistrement des certificats d'économies d'énergie délivrés.

**Art. 2.** – Les frais d'ouverture de compte s'élèvent à 150 euros.

**Art. 3.** – Les frais d'enregistrement des certificats d'économies d'énergie délivrés s'élèvent à 1,50 euro par million de kilowattheures d'énergie finale.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'applique aux comptes ouverts et aux certificats d'économies d'énergie délivrés à partir de cette date. L'arrêté du 11 décembre 2014 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie est abrogé à compter de cette même date.

**Art. 5.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur général  
de l'énergie et du climat,*

L. MICHEL